

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Kossowski,
rapporteur au nom de la commission spéciale

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 de cet article :

« L'entreprise de transport informe immédiatement l'autorité organisatrice de transport de toute... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.